

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept du mois de juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°54

Présents :

Mmes BERTRAND, FAURE-BRAC, FOURETS, HATEMIAN, LABI, MATEO, MAZEROLLE, SIMONIAN, SOULAYROL.

MM. CAUNAC, CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, JULLIEN-FIORI, LION, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE REYMOND, RIVIERE, SIEPEN.

Pouvoirs:

Mme BREZZO à M. SIEPPEN Mme DESBIEF à M. CHAIX Mme GOBET à Mme HATEMIAN Mme SAINT CLAIR à Mme le Maire Mme GAWLIK à M. CAUNAC M. LIAUTAUD à M. MORTELETTE M. MALAKIAN à DE CANEVA

Monsieur Olivier CAUNAC a été élu secrétaire.

Objet : Approbation de la convention d'adhésion au service de paiement des factures par carte bancaire sur internet PAYFIP, avec la direction générale des finances publiques.

A la demande de Madame le Maire, Lydia BERTRAND expose à ses collègues que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a développé un service gratuit de paiement en ligne dénommé PAYFIP dans le cadre de la dématérialisation.

Ce service permet aux usagers des collectivités adhérentes de régler leurs titres de recettes et leurs factures directement en ligne 24h/24, 7j/7 sans contrainte de temps, de déplacement ni d'envoi postal. Il facilite ainsi la vie des usagers et véhicule une image moderne de la collectivité.

La commune de Cassis, désireuse de participer activement au programme de modernisation de l'administration et ainsi contribuer au développement de l'administration électronique, souhaite adhérer à ce service. Pour ce faire, une convention doit être signée entre la commune et la DGFIP.

De plus, ce dispositif renforce l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui sont éligibles, améliorant ainsi la gestion de la trésorerie de la commune.

Date de Publication

- 1 JUIL. 2019

Date de Transmission au Contrôle de Légalité

- 1 JUIL. 2019

Date de la convocation

20 juin 2019

Accusé de réception en préfecture 013-211300223-20190627-DE-2019-54-DE Date de télétransmission: 01/07/2019 Date de réception préfecture : 01/07/2019

En outre, la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnements liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire. La commune aura à sa charge uniquement les coûts du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local ainsi que les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'approuver la convention ci-jointe régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service PAYFIP entre la commune et la DGFIP,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 27 juin 2019.

Le Maire, Danielle MILON